

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20231107-2023-084-DP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2023

Publication : 07/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTÉ TERRITORIALE  
SUD LUBERON

Parc d'Activités le Revol  
128 Chemin des vieilles vignes  
84240 LA TOUR D'AIGUES

## DECISION DU PRESIDENT N°2023-084

### Objet : Signature de la convention OXIA FINANCES

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-23 ainsi que L. 1521-1 à L. 1521-3 et L. 1531-1 ;  
Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;  
Vu la convention proposée par OXIA Finances ;  
Considérant que COTELUB souhaite, dans un contexte financier national contraint, performer ses recettes ;  
Considérant que le reversement de FCTVA peut faire l'objet de régularisations ;  
Considérant la proposition d'OXIA Finances ;  
Vu le budget de la Communauté Territoriale sud Luberon ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

### DECISIONS

- Article 1** De signer la convention proposée par OXIA Finances, entreprise sise 1, esplanade Compans Caffarelli, 31 000 TOULOUSE - ci-jointe,
- Article 2** De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS,
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à La Tour d'Aigues, le 07.11.2023

Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président,

